

Mise aux normes et extension de la station d'épuration de Val-d'Isère

Demande d'autorisation environnementale
Dbis – Résumé non technique de l'étude d'incidence



décembre 2025



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes de Haute Tarentaise
Contact – Coordonnées :	Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) 8, rue Saint Pierre - BP n°1 73707 SÉEZ Cedex Tél : 04 79 41 01 63
Numéro dossier SAGE :	24.144
Responsable :	Sandrine Chabault
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Mise aux normes et extension de la station d'épuration de Val-d'Isère
Sous titre – objet :	Demande d'autorisation environnementale Dbis - Résumé non technique de l'étude d'incidence
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, Savoie
Statut document :	Provisoire
Indice de révision :	V0
Référence document :	SC/24.144/V0
Confidentialité :	
Fichier :	Dbis - Résumé non technique.docx
Date :	04/12/2025
Nombre de pages :	9

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	04/12/2025	Version initiale	Sandrine Chabault



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

I. PRESENTATION DU PROJET

La station d'épuration de Val-d'Isère, implantée dans le secteur de la Daille, dispose d'une capacité de 32 000 équivalents-habitants (EH). Mise en service en 1973 et réhabilitée en 1991 puis en 2018, elle assure un traitement partiel de la pollution véhiculée par les eaux usées.

A ce jour, un arrêté préfectoral met en demeure la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT), maître d'ouvrage des installations depuis le 1^{er} janvier 2025, de réaliser une extension du traitement afin de le mettre en conformité avec les exigences réglementaires applicables.

Dans ce cadre, la CCHT projette la reconstruction de la station d'épuration sur le site existant, de manière à assurer sa mise aux normes et à adapter sa capacité épuratoire aux besoins de la commune de Val-d'Isère à l'horizon 2050 (35 000 EH).

Les travaux envisagés comprennent :

- La démolition des bâtiments et ouvrages existants ;
- La construction d'un bassin d'orage enterré et d'un nouveau bâtiment abritant l'ensemble des installations de traitement des eaux, des boues et de l'air (désodorisation).

Ces travaux seront phasés de manière à assurer la continuité du traitement jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

II. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local est de type montagnard, froid et plutôt sec. La température moyenne annuelle est de 3,8°C et le cumul annuel de précipitations s'élève à 913 mm/an.

Les vents sont généralement faibles et sont principalement de secteurs sud-sud-est à sud-est et de secteurs nord-ouest à nord-nord-ouest (axe de la vallée).

II.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Au droit du site occupé par la station d'épuration de Val-d'Isère, les formations géologiques se composent :

- En pied de la falaise, d'un mélange de sable, de cailloux et de blocs provenant d'éboulements ;
- En bordure de l'Isère, de différentes couches superposées composées de sables, de graviers, de cailloux, d'argile et de blocs de différentes tailles, dans des proportions variables selon la profondeur.

Les eaux souterraines (nappe d'accompagnement de l'Isère) circulent dans les matériaux alluvionnaires grossiers perméables. Aucun usage sensible de ces eaux souterraines n'est répertorié en aval proche.

II.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique local s'organise autour de l'Isère qui en constitue l'axe principal.

En amont de Val-d'Isère, cette rivière est alimentée par de nombreux ruisseaux et torrents. Arrivée à Val-d'Isère, elle conflue avec la Calabourdane, puis s'écoule ensuite vers le Lac du Chevril, retenue artificielle du barrage de Tignes.

Son régime hydrologique est de type glacio-nival, caractérisé par de basses eaux hivernales et une période de hautes eaux estivales.

En amont de sa confluence avec la Calabourdane, son débit moyen annuel est évalué à $1,8 \text{ m}^3/\text{s}$ et son débit de référence d'étiage à $0,3 \text{ m}^3/\text{s}$.

On estime que le changement climatique pourrait se traduire par une forte augmentation des débits hivernaux et printaniers, et par une baisse, plus ou moins significative, des débits estivaux et automnaux.

La rivière est jugée en bon état écologique pour les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Sur le secteur d'étude, les usages de l'Isère ont trait à la pêche.

II.4 RISQUES NATURELS

Le site accueillant la station d'épuration de Val-d'Isère est exposé à un risque d'inondation et de chute de blocs. La mise en œuvre du projet y est toutefois autorisée sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs de protection appropriés.

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et le risque sismique sont jugés faibles à modérés.

II.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est en vigueur sur le secteur d'étude.

II.6 CONTEXTE ECOLOGIQUE

La station d'épuration s'inscrit dans un environnement où des zones d'inventaires [zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)] et de protection (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotopes, sites Natura 2000) sont présentes. Le site lui-même est intercepté par une ZNIEFF (Bois de la Laye) de type I et une ZNIEFF de type II (massif de la Vanoise). En revanche, il est localisé en dehors des zones de protection.

Des inventaires écologiques ont été réalisés en 2024 et 2025 sur un secteur englobant l'emprise du projet et une zone tampon l'entourant.

Les habitats naturels présents dans cette zone d'étude sont associés à des enjeux locaux faibles à forts. Les enjeux les plus significatifs concernent une pinède, dominée par le Pin à crochets et le Mélèze, s'étendant au sud de la station d'épuration, ainsi que des éboulis calcaires présents en pied de falaise.

Des enjeux locaux modérés à très forts sont également retenus au sein de la zone étudiée en raison de la présence :

- d'une espèce floristique protégée au niveau régional, le Cirse hélénie,
- de 21 espèces d'oiseaux dont 13 sont considérées comme nicheuses au sein de cette zone. Ce groupe faunistique est également marqué par la présence d'un couple de Gypaètes barbus nichant sur la paroi située en face de la station d'épuration,

- d'habitats potentiellement favorables à l'Ecureuil roux,
- d'habitats potentiellement favorables au Lézard des murailles et à la Vipère aspic.

Les autres groupes faunistiques (amphibiens et insectes) sont associés à des enjeux locaux faibles à très faibles.

II.7 CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

II.7.1 Contexte paysager

Sur le territoire de Val-d'Isère, trois entités paysagères sont identifiées. Il s'agit :

- de la montagne pastorale,
- de la montagne aménagée,
- de la vallée habitée, traversée par la RD902, au sein de laquelle est implantée la station d'épuration.

La RD902 emprunte le fond de vallée et offre deux points d'entrée sur le territoire, notamment celui des gorges de la Daille qui forment un cadre s'ouvrant peu à peu sur la vallée aménagée. C'est au débouché de ces gorges étroites que se trouve la station d'épuration de Val-d'Isère.

II.7.2 Contexte patrimonial

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur ou à proximité des secteurs concernés par les travaux envisagés.

Par ailleurs, le site accueillant la station d'épuration de Val-d'Isère n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé.

II.8 ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN DU PROJET

La station d'épuration et le site dédié à son extension sont implantés dans un secteur étroit, s'étirant au nord-ouest des secteurs urbanisés de Val-d'Isère, traversé par l'Isère et par la RD 902 en direction du lac du Chevril.

Le site est bordé :

- à l'ouest et au nord, par les falaises et éboulis calcaires, en partie recouverts d'une végétation arborée ;
- au sud, par un parking couvert ;
- à l'est, par l'Isère.

Les habitations les plus proches sont situées en bordure de la route de la Côte, à environ 100 m au sud de la station d'épuration (résidence de la Daille).

Aucun lieu d'accueil de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite, etc.) n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la station d'épuration.

II.9 QUALITE DE L'AIR

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de la commune de Val-d'Isère ou de communes limitrophes.

Au regard des activités exercées sur le secteur, on peut indiquer qu'il s'agit vraisemblablement d'un secteur relativement préservé, dont le bruit de fond de la pollution atmosphérique est principalement dû au trafic routier.

III. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

III.1 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le site de l'actuelle station d'épuration de Val-d'Isère s'inscrit dans un secteur ne présentant pas de contraintes fortes, hormis celles liées aux risques de chute de blocs qui nécessitent un renforcement/reprise des dispositifs de rétention existants.

Dès lors et compte tenu :

- de l'architecture du réseau de transport qui achemine les eaux traitées jusqu'à l'actuelle station d'épuration ;
- d'un contexte urbain relativement propice à l'implantation d'une station d'épuration (site localisé à l'écart des zones urbaines les plus denses),
- de la proximité de l'Isère, milieu récepteur des eaux traitées (voir ci-dessous),

... le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le maintien de la station d'épuration sur le site accueillant les ouvrages existants, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et en accord avec les prescriptions du plan de prévention des risques naturels.

III.2 CHOIX DU MILIEU RECEPTEUR DES EAUX TRAITEES

L'Isère est la seule composante du réseau hydrographique présente à proximité de la station d'épuration de Val-d'Isère.

Du fait d'une hydrologie relativement favorable, qui justifie sa désignation comme milieu récepteur de l'actuelle station d'épuration, le rejet des eaux traitées sera maintenu dans ce cours d'eau.

III.3 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

La filière de traitement a été définie dans le but :

- de respecter le cadre réglementaire existant ;
- de fiabiliser le fonctionnement de la station, par temps sec comme par temps de pluie ;
- de s'adapter aux variations de volumes et de débit induites par la fréquentation touristique de la commune d'une part, par les événements pluvieux d'autre part ;
- de permettre un phasage de travaux, évitant toute interruption ou dégradation du traitement.

IV. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

IV.1 INCIDENCES LIEES A LA PERIODE DE TRAVAUX

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site de la station d'épuration s'accompagneront :

- de la réalisation de terrassements engendrant la production de déblais. Ces matériaux seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier (hors zone inondable) afin de pouvoir, si leurs caractéristiques le permettent, être réutilisés comme remblais techniques sur le site ou pour des travaux connexes ou géographiquement proches (sur le territoire de la commune de Val-d'Isère) ;

- de la manipulation et du stockage de produits potentiellement polluants. Ces opérations s'accompagneront de la mise en œuvre de mesures permettant de prévenir une pollution accidentelle ou d'en acquérir rapidement la maîtrise. Le titulaire du marché de travaux devra à ce titre élaborer un Plan de respect de l'environnement (PRE) ou équivalent listant tous les risques d'atteinte aux ressources en eau et mettant en correspondance les actions préventives et correctives retenues ;
- d'éventuelles opérations de pompages pour l'épuisement des fouilles en cas de venues d'eaux souterraines. Dans une telle configuration, toutes dispositions seront prises pour limiter les débits de pompage (techniques de réalisation des terrassements, intervention préférentielle en situation de temps sec et de basses eaux, etc.) et pour assurer un prétraitement des eaux avant rejet (décantation sommaire dans un ouvrage provisoire) ;
- d'un risque d'aggravation de l'aléa ou de pollution accidentelle en cas de survenance d'une inondation durant le chantier. Pour prévenir une telle situation, des dispositions seront prises quant aux modalités d'entreposage des matériels et matériaux, et une relation permanente sera assurée avec le Service de Prévision des Crues de façon à prendre les mesures nécessaires selon le niveau d'alerte ;
- d'impacts bruts jugés négligeables à moyens sur les habitats naturels, la flore et la faune, qui donneront lieu à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures de réduction comme : la mise en défens des secteurs accueillant une flore protégée (Cirse héliénie), la prévention et la lutte contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes, l'adaptation du calendrier de réalisation de certaines étapes du chantier, l'adoption de dispositions permettant d'éloigner certaines espèces à enjeux. Elles seront accompagnées par une organisation du chantier incluant la sensibilisation et la formation du personnel technique, l'élaboration d'un plan de gestion des déchets, le suivi par un écologue des mesures mises en œuvre, etc. Par l'application de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sont estimées faibles à négligeables ;
- de différentes contraintes pesant sur le voisinage : émissions sonores, vibrations, modification des conditions d'accès et de circulation, nuisances visuelles,... Pour réduire ces incidences, les dispositions retenues concerneront : la limitation des emprises du chantier, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation, le choix d'itinéraires spécifiques, l'information du public,...

IV.2 LA PERIODE D'EXPLOITATION

IV.2.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux souterraines. En effet, les bassins et ouvrages composant la future station d'épuration seront tous étanches. Aucun pompage de rabattement de la nappe ne sera poursuivi et aucun stockage ne sera réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés. En outre, les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions adaptées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées et dirigées vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbures, dont les caractéristiques dimensionnelles seront adaptées aux surfaces raccordées.

IV.2.2 Incidences sur les eaux superficielles

IV.2.2.1 Incidences liées aux rejets du système d'assainissement

En l'absence de déversoirs d'orage ou de trop-pleins sur les postes de relèvement équipant le système de collecte, les incidences du système d'assainissement sont liées aux seuls rejets de la station d'épuration et ne concernent que l'Isère.

En basse saison touristique, les débits rejetés par cette unité représentent 1 à 2% du débit de l'Isère. En haute saison, ils constituent jusqu'à 9% de ce débit. L'incidence sur l'hydrologie de l'Isère est donc modérée. Néanmoins, les réflexions qui seront menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours et la mise en œuvre du programme de travaux qui en découlera pour réduire les intrusions d'eaux claires parasites pourront permettre d'en réduire davantage l'importance.

En permettant d'améliorer les performances de traitement des eaux usées collectées, le projet contribuera à atteindre le bon état de l'Isère et à respecter le principe de non-dégradation des eaux réceptrices.

La conception et les modalités d'exploitation des nouveaux ouvrages optimiseront et fiabiliseront leur fonctionnement. Un suivi de la qualité des eaux de l'Isère, en amont et aval du rejet des eaux traitées, permettra d'évaluer l'impact du projet sur ce milieu.

IV.2.3 Incidences sur les risques naturels d'inondation

Sans objet en l'absence d'interférence des bâtiments projetés avec les zones inondables.

Des études étant en cours pour la révision du volet inondation du Plan de prévention des risques de Val-d'Isère, différentes dispositions seront néanmoins retenues pour permettre aux futurs ouvrages de faire face à une éventuelle inondation et aux phénomènes d'érosion associés.

IV.2.4 Incidences sur le contexte écologique

En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire n'est attendu sur les habitats, la flore et la faune.

IV.2.5 Incidences sur le contexte paysager

L'impact du projet sur le contexte paysager sera limité en raison :

- de l'absence de changement de vocation du site (réhabilitation et extension sur le site occupé par la station d'épuration existante) ;
- de la compacité des ouvrages et bâtiments qui permettra de ne pas augmenter significativement l'emprise du bâti.

Le parti architectural et paysager sera particulièrement soigné et constituera un critère de jugement des offres. Il se conformera en tout point au règlement du PLU qui précise les dispositions à retenir pour l'aspect extérieur des constructions.

IV.2.6 Incidences sur la santé et la salubrité publique

La conception des ouvrages intègre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores et olfactives liées au fonctionnement des ouvrages et éviter ainsi qu'elles engendrent des nuisances pour le voisinage.

V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche (zone spéciale de conservation « Réseau de vallons d'altitude à Caricion ») se situe à environ 2 km de la station d'épuration de Val-d'Isère. La zone spéciale de conservation "Massif de la Vanoise" / zone de protection spéciale « La Vanoise » est localisée à environ 4 km de cette installation.

En raison de cette distance et en l'absence, sur le secteur concerné par les travaux, des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans les sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité des habitats qui ont motivé sa désignation.

VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet de réhabilitation et extension de la station d'épuration de Val-d'Isère est compatible avec :

- les orientations fondamentales et les dispositions associées du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- le plan de prévention des risques naturels de Val-d'Isère.

Le projet contribue par ailleurs aux objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement et à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D211-10 du même code.